

Département
BAS-RHIN

Arrondissement
HAGUENAU WISSEMBOURG



Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 23

Conseillers présents ou représentés : 22

Convocation du 30 janvier 2026

COMMUNE DE KILSTETT

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Francis LAAS, Maire

SEANCE ORDINAIRE DU 3 FEVRIER 2026

Les Adjoints au Maire

Mme Rosita KAISER, M. Olivier SIEGEL, Mme Simone BAUER,
M. Alain KISTNER, M. Jean-Philippe LIENHARD

Les membres du Conseil Municipal

M. Olivier MEYER, conseiller délégué,
M. Yves FETIQUE, Mme Christine ZINCK, Mme Cathie MANTZ,
Mme Evelyne SCHMITTER, M. Julien MORITZ, Mme Francine HUMMEL, Mme Johanne VIEZZI, Mme Audrey KRIEGER.

Absents excusés

Mme Monique RUDOLF donne procuration à M. Alain KISTNER.
M. Matthieu AIROLDI donne procuration à M. LE MAIRE.
M. Léopold HACQUARD donne procuration à M. Yves FETIQUE.
Mme Valérie BRUN donne procuration à Mme Rosita KAISER.
Mme Elodie ENNESSER donne procuration à Mme Cathie MANTZ.
Mme Esther GREINER donne procuration à Mme Christine ZINCK.
M. Lionel WINTER donne procuration à Mme Francine HUMMEL.

Absent

M. Christophe ADAM.

26/11 BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE KILSTETT : DESHERBAGE DE LIVRES.

Pour proposer des documents de qualité et adaptés aux usagers, la bibliothèque municipale de Kilstett est amenée régulièrement à effectuer un état des lieux de ses collections, l'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées.

Cette opération pratiquée par toutes les bibliothèques est appelée « désherbage ».

Indispensable à la bonne gestion des fonds, elle concerne :

- Les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés et dont la réparation serait impossible ou très onéreuse,
- Les documents au contenu manifestement obsolète,
- Les documents au nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- Les documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque.

Tous les documents dans une bibliothèque appartenant au domaine public, il est nécessaire qu'une délibération soit prise en vue de permettre le désherbage.

Les documents concernés doivent être sortis définitivement du patrimoine de la collectivité propriétaire.

Ce processus légal est indispensable.

Le Conseil Municipal doit, en effet, autoriser cette procédure, car il s'agit d'actes modifiant la composition du patrimoine de la municipalité.

Les documents retirés des collections sont désaffectés des inventaires. Ils peuvent ensuite être régulièrement détruits ou aliénés.

Les documents au contenu périmé, très abimés et/ou sales, contenant des informations inexactes, ne peuvent et ne doivent pas être donnés à des associations, ni mis en vente aux particuliers. Ils doivent être systématiquement détruits, on appelle cette action « mettre les documents au pilon » soit « le pilonnage ».

Une liste des documents qui ne font plus partie des collections de la bibliothèque est ainsi établie chaque année.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1311-1 alinéa 1,

VU le Code général de propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2141-1,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le déclassement des documents suivants, provenant de la bibliothèque municipale de Kilstett :

- Documents en mauvais état,
- Documents au contenu obsolète,
- Documents ne correspondant plus à la demande de nos lecteurs,
- Exemplaires multiples.

Le code-barre d'identification sera supprimé de chaque document et le numéro d'inventaire sera rayé.

PRECISE qu'une liste précise est établie et jointe à la présente délibération. Ces documents seront mis au pilon avec la mise à la benne des vieux papiers à la déchèterie ou, si leur état le permet, mis à disposition du public dans des boîtes à livres.

DIT que l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre, de genre, de mode d'acquisition (don ou achat), de raison d'élimination, d'année d'édition, d'année d'entrée dans la bibliothèque, d'année du dernier prêt et de nombre de prêts.

CHARGE la responsable de la bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme

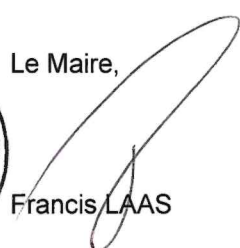
Kilstett, le 24 février 2026

La secrétaire de séance,


Johanne VIEZZI



Le Maire,


Francis LAAS